



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-081

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2018-03-27-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2017-DD41-0044 du 13/11/2017 portant prorogation de l'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25 septembre 2014 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (2 pages) Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2018-03-28-001 - Arrêté modifiant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (3 pages) Page 6

R24-2018-03-28-002 - Arrêté n° 2018-DSTRAT-0019 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire (3 pages) Page 10

R24-2018-03-29-001 - Arrêté N° 2018-OS-0014 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir (2 pages) Page 14

## **ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir**

R24-2018-03-19-002 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- A 0005 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres (2 pages) Page 17

R24-2018-03-19-005 - Arrêté n°2018-OS-VAL-28- A 0004 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Nogent le Rotrou (2 pages) Page 20

R24-2018-03-19-004 - Arrêté n°2018-OS-VAL-28- A 0006 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux (2 pages) Page 23

R24-2018-03-19-003 - Arrêté n°2018-OS-VAL-28- A 0007 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Châteaudun (2 pages) Page 26

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2018-03-27-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2017-DD41-0044 du  
13/11/2017  
portant prorogation de l'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25  
septembre 2014  
portant nomination des membres du comité départemental  
de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires

**ARRETE N° 2018-DD41-0025**

**Modifiant l'arrêté n° 2017-DD41-0044 du 13/11/2017  
portant prorogation de l'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25 septembre 2014  
portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires**

**Le Préfet du département de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite  
La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,
  - Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
  - Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,
  - Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
  - Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,
  - Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
  - Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
  - Vu l'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25 septembre 2014 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires,
  - Vu l'arrêté n° 2017-DD41-0044 du 13 novembre 2017 portant prorogation de l'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25 septembre 2014 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- Considérant que l'arrêté n° 2017-DD41-0044 du 13 novembre 2017 arrive à expiration le 25 mars 2018 et qu'il y a lieu de le proroger pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 25

septembre 2018, dans l'attente des désignations pour le renouvellement des membres du CODAMUPSTS,

Sur proposition du délégué départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25 septembre 2014 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, modifié par l'arrêté n° 2017-DD41-0044 du 13 novembre 2017 est prorogé jusqu'au 25 septembre 2018.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et Monsieur le délégué départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Blois, le 27 mars 2018

Le Préfet de Loir-et-Cher  
Signé : Jean-Pierre CONDEMINÉ

La Directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-28-001

Arrêté modifiant la composition de la commission  
d'information et de sélection d'appel à projet social ou  
médico-social pour les projets autorisés en application du d  
de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des  
Familles

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE**

**modifiant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

**LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE  
VAL-DE LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**A R R E T E N T**

**Article 1er** : Dans le cadre de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en application de l'article R313-1 II 4° du CASF, les membres de la commission d'appel à projets social ou médico-social avec **voix délibérative** sont :

**Co-Présidents**

- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant

**2 représentants de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Eric VAN WASSENHOVE	M. Denis GELEZ
Mme Myriam SALLY-SCANZI	Mme Laëtitia CHEVALIER

**2 représentants du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme SARDOU	M. Thierry MISPOULET
M. Vincent LOUAULT	M. J-M CARLES

**3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du Conseil Départemental De la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**

Titulaire	Suppléant
Laure BLANC Fédération ADMR	M. Guy FERARY FSU 37
Mme Jocelyne ROUSSEAUX CFDT	M. Alain GROSMAN FESP
M. Joël SUET UNSA	Mme Sylvie GAREL FEDESAP

**3 représentants d'associations de personnes handicapées, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie**

Titulaire	Suppléant
M. Gérard CHABERT APF	M. Eric CHARRIER LES ELFES
M. Bruno MALASSIGNE Association Trisomie 21	-
-	-

**Article 2 :** Les membres de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social avec **voix consultative** et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sont :

Titulaire	Suppléant
M. Enguerran LLORENS FEHAP Directeur de la résidence Hardouin à Tours Fondation Léopold Bellan	Mme Christine POINTET FHF Directrice de l'EHPAD du Grand-Mont à Contres
M. Johan PRIOU Directeur URIOPSS CENTRE	M. Jean-Michel DELAVEAU Président URIOPSS CENTRE

**Article 3 :** Le mandat de ces membres est de trois ans, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 4 :** la composition de la commission fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projets, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- 2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets
- au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés
- au plus 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets. »

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 28 mars 2018

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

|

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-28-002

Arrêté n° 2018-DSTRAT-0019 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018-DSTRAT-0019  
portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales du Centre-Val de Loire**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5 à 10 et R. 1142-5 à 7,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014, portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont renouvelés ou désignés, à compter du 31 mars 2018, pour une période de 3 ans renouvelable, comme membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Centre-Val de Loire, les personnes dont les noms suivent :

I. Au titre des représentants des usagers

Trois membres titulaires :

- 1°) M. Gérard CHABERT, représentant départemental de l'Association des Paralysés de France d'Indre-et-Loire (APF),
- 2°) M. Philippe LAMBERT, représentant la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) – Président de la section locale d'Orléans,
- 3°) M. Michel LAURENT, représentant départemental de l'Association des diabétiques de Touraine (AFD 37).

Six membres suppléants :

- 1°) Mme Micheline CHARRON, représentant l'Association française des opérés et malades cardiaques (AFDOC) de la région Centre-Val de Loire,
- 2°) M. Jean-François DUPORT, représentant l'Association française des hémophiles - Comité régional du Centre,
- 3°) Mme Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN, représentant l'Union régionale des associations familiales (URAF Centre-Val de Loire),
- 4°) Dr André OCHMANN, Délégué scientifique à la Ligue contre le cancer- Comité du Loiret
- 5°) M. Serge RIEUPEYROU, représentant l'UFC – Que Choisir région Centre
- 6°) en cours de désignation.

II. Au titre des professionnels de santé

a) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives, dont un médecin :

Un membre titulaire :

- 1°) Docteur Claude DABIR, représentant la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF),

Deux membres suppléants :

1°) Suppléant : en cours de désignation

2°) Suppléant : en cours de désignation.

b) un praticien hospitalier, désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

Un membre titulaire :

Docteur Claude VIRTOS, représentant la Confédération des praticiens des hôpitaux (CPH),

Deux membres suppléants :

1°) en cours de désignation

2°) en cours de désignation.

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

a) un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

Un membre titulaire :

Mme Dominique OSU, Directrice de la qualité et de la patientèle - CHRU de Tours,

Deux membres suppléants :

1°) Mme Juliette VILCOT-CREPY, Directrice de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication au CHR d'Orléans,

2°) M. Marc BORDIER, Directeur des soins, de la qualité et des relations avec les usagers au CH de Blois.

b) deux responsables d'établissements de santé privés, désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Deux membres titulaires :

1°) Mme Elise CONTOUR, Directrice du Centre médical Théraé, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre (FHP),

2°) Mme Elodie PETIT, Directrice du CSSR L'Adapt Loiret, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP).

Quatre membres suppléants :

- au titre de la FHP, suppléant n°1 : Mme Magali BELTOISE, Directrice de la Clinique des Buissonnets à Olivet,

- au titre de la FHP, suppléant n°2 : en cours de désignation,

- au titre de la FEHAP, suppléant n°1 : en cours de désignation,

- au titre de la FEHAP, suppléant n°2 : en cours de désignation.

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Le Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant.

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Un membre titulaire :

Mme Frédérique POTTIER, représentant la société MMA,

Deux membres suppléants :

1°) M. Mickaël DE MAGALHAES, représentant la société MACSF,

2°) Mme Véronique LOUCHARD, représentant la société La Médicale de France.

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Deux membres titulaires :

1°) Dr Odile CONTY-HENRION, Conseillère titulaire au Conseil régional de l'Ordre des Médecins,

2°) en cours de désignation.

Quatre membres suppléants :

1°) M. Jean-Yves PY, Directeur médical – Etablissement français du sang (EFS Centre-Pays de Loire),

2°) en cours de désignation),

3°) en cours de désignation,

4°) en cours de désignation.

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**Article 3 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 28 mars 2018

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-29-001

Arrêté N° 2018-OS-0014 portant approbation de l'avenant  
n° 2 à la convention constitutive du Groupement  
hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2018-OS-0014**

**Portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive  
du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0070 du 30 août 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0060 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire fixant la composition du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 5 février 2018 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir portant, d'une part, sur la fonction achats, et, d'autre part, sur son projet médical et de soins partagé ;

Considérant que l'avenant n° 2 à la convention constitutive est conforme au projet régional de santé 2012-2016 et, notamment, au schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le présent arrêté n'emporte pas accord de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour les projets nécessitant une validation spécifique, tels que les modifications d'autorisations existantes ou les nouvelles autorisations pour des activités de soins ou d'équipements matériels lourds, les labellisations ou les moyens nouveaux.

Considérant que ces projets devront suivre la procédure adaptée et définie par la réglementation en vigueur,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir est approuvé.

**Article 2** : la présente approbation est délivrée au regard des orientations du projet régional de santé actuellement en vigueur. Le contenu du projet médical et de soins partagé du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir pourra être appelé à évoluer pour se mettre en conformité avec les dispositions du prochain Projet régional de santé.

**Article 3** : le présent arrêté et l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir peuvent être consultés, en version électronique, sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 5** : la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans le 29 mars 2018

La Directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2018-03-19-002

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- A 0005 fixant le montant des  
recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-28- A 0005  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 9 310 425,53 € soit :

7 957 967,17 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

6 356,91 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

353 582,98 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

652 634,40 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

866,61 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

309 532,66 € au titre des produits et prestations,

4 879,69 € au titre des produits et prestations (AME),

24 605,11 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2018-03-19-005

Arrêté n°2018-OS-VAL-28- A 0004 fixant le montant des  
recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-28- A 0004  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 088 647,77 € soit :

1 003 951,04 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

75 911,33 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

8 423,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

362,36 € au titre des produits et prestations.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2018-03-19-004

Arrêté n°2018-OS-VAL-28- A 0006 fixant le montant des  
recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2018-OS-VAL-28- A 0006**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 192 101,97 € soit :

4 577 474,83 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

11 709,69 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

316 474,97 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

231 006,13 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

53 625,97 € au titre des produits et prestations,

1 660,30 € au titre des MED ACE,

150,08 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jouselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2018-03-19-003

Arrêté n°2018-OS-VAL-28- A 0007 fixant le montant des  
recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Châteaudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-28- A 0007  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Châteaudun**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 319 477,78 € soit :

1 243 247,38 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

1 961,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

1 810,62 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

69 240,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3 217,89 € au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU